

Farde Spéciale

Toutes les informations administratives de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge

Mise à jour du 25 septembre **2008**



Chapitre 8. SERVICE DES TOURNÉES «Art & Vie»

Chapitre 8. Service des Tournées «Art & Vie»

Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES

Tél. : 02-413 23 11

Fax 02-413.24 15

Pour les dernières informations à jour vous pouvez consulter les sites suivants :

E-Mail : artscene@cfwb.be

Site Web : <http://www.cfwb.be/artscene>

Le Service de la Diffusion

Le Service de la Diffusion est, au sein de la Direction générale de la Culture et de la Communication, un des trois services qui constituent l'Administration de la Promotion des Arts de la Scène.

Il a pour objet la promotion et la diffusion des arts de la scène à Bruxelles et en Wallonie.

A ce titre, il intervient dans la circulation des spectacles vivants destinés :

- au grand public («Tournées Arts et Vie») spectacles présentés le week-end, en soirée ou le mercredi après-midi);
- au public scolaire («Spectacle à l'Ecole») - spectacles des théâtres et de chansons présentés pendant le temps scolaire).

Il soutient par ailleurs certaines structures de promotion et de diffusion artistiques.

Il subventionne des lieux de programmation à caractère pluridisciplinaire.

Afin de faire connaître aux professionnels et au grand public des productions artistiques de qualité en Communauté française, il organise également des manifestations promotionnelles comme Entre Vues.

Les Tournées «Art et Vie»

Constituent un des principaux domaines d'activité du Service de la Diffusion. Elles visent à favoriser la programmation régulière de spectacles vivants de qualité dans les organismes culturels de la Communauté Française.

L'intervention financière est réservée aux spectacles organisés pour «tout public», c'est-à-dire en dehors du temps scolaire.

Pour les spectacles prévus dans le temps scolaire, il faut se référer à la brochure «Spectacle à l'Ecole».

Les Tournées «Art et Vie» fonctionnent selon certains principes, qui doivent nécessairement être respectés :

- **programmation** par des organisateurs reconnus par la Direction générale de la Culture et de la Communication de productions artistiques agréées :

- seules des demandes émanant de ces organisateurs sont susceptibles d'être reçus;
- seuls les spectacles mentionnés dans le catalogue des Tournées «Art et Vie» ou assimilés peuvent bénéficier d'une intervention ;

- **décentralisation**

les Tournées «Art et Vie» n'interviennent pas pour les artistes qui se présentent soit dans leur localité, soit dans une commune limitrophe. Des exceptions peuvent néanmoins être envisagées pour les grandes agglomérations, à condition que leur présence n'y soit pas systématique;

- **circulation des artistes**

les Tournées «Art et Vie» n'interviennent qu'une fois par année civile et par saison pour un même groupe artistique qui se présente dans la même commune ou dans une commune limitrophe, ou à l'initiative d'un même organisateur;

- **participation du public**

une garantie d'au moins 100 spectateurs doit être assurée sauf dans le cas de cafés-théâtres dûment identifiés;

- **préservation de la qualité de la manifestation**

- seule une prestation par jour par groupe est acceptée;
- l'intervention de Service de la Diffusion ne sera accordée que lorsque la prestation artistique est le principal objet de la manifestation. Ainsi, les activités commerciales, rentables par elles-mêmes, philanthropiques, programmées dans le cadre de bals, repas, manifestations sportives, ainsi que celles se déroulant dans le cadre de séances académiques ou d'offices religieux ne pourront bénéficier d'aucune aide;

- **participation aux frais des spectateurs**

Obligatoire, elle est de 3 euros minimum.

- **accès à la manifestation**

Celle-ci doit être, en principe, accessible à tous.

L'accès au Tournées «Art et Vie»

En principe, tous les organismes reconnus par la Direction générale de la Culture et de la Communication peuvent bénéficier de l'intervention des Tournées «Art et Vie», à savoir :

- maisons de la culture et foyers culturels
- maisons des jeunes
- centres d'expression et de créativité
- organisations d'éducation permanente
- organisations de jeunesse

Ces principes appellent quelques commentaires :

Les organisations d'éducation permanente

Toutes ont accès. Cependant :

- les générales à régionales et à locales dépendantes introduisent le dossier à envergure communautaire;
- les régionales à locales dépendantes introduisent les dossiers à vocation régionale et les dossiers pour les locales. Les demandes qui ne sont pas introduites de cette manière ne sont pas prises en considération.

Pour les sociétés de musiques et chorales affiliées à la FMLB, c'est la Fédération qui doit introduire la demande d'intervention.

Les activités reconnues et subsidiées

- Les programmes de diffusion régulière

Ils comprennent un minimum de six spectacles (Tournées «Art et Vie» ou non) par saison et pour une localité. Ces spectacles doivent être originaux, de qualité et renouvelés par rapport à la saison antérieure. A partir de six spectacles professionnels programmés par an, l'attribution d'un quota financier peut être envisagé avec le Service de la Diffusion.

Cette attribution tiendra compte notamment du type de structure concerné, de sa localisation, de l'ampleur de la programmation.

- Les programmes de diffusion exceptionnelle : festivals et fêtes

Ce sont des manifestations de diffusion regroupées en un jour ou plus et s'adressant à un vaste public. Ces manifestations présenteront un programme original, de qualité, en fonction d'objectifs précisés et s'adresseront à un public attendu en rapport avec l'importance du programme proposé.

- Les spectacles intégrés dans des actions générales d'animation ou de formation

L'action doit répondre à la qualification et aux objectifs de l'organisateur demandeur.

- Les activités de diffusion ponctuelle

Mises sur pied par des organisations locales indépendantes, elles sont soutenues à concurrence d'un maximum de 750 euros par an; dans le cas d'organisations locales dépendantes, le soutien de ces activités est soumis à négociation avec la régionale. Dans les deux cas, l'aide ne sera octroyée que si un programme par semestre, d'au moins quatre activités de diffusion et/ou d'animation en dehors des Tournées «Art et Vie», est organisé. Ce programme doit être communiqué avec les demandes.

- Les activités de diffusion ponctuelle en décentralisation

Réservées aux organisations locales indépendantes, elles concernent les régions éloignées des grands centres.

L'aide des Tournées «Art et Vie» est limitée à 750 euros par an et ne sera accordée que si les organisations développent un programme des trois activités d'éducation permanente et/ou de diffusion par semestre.

Les engagements réciproques

Les organisateurs

Ils s'engagent à :

- signer avec le groupe artistique un contrat en bonne et due forme;
- assurer la promotion des spectacles (publicité, intéressement de partenaires potentiels en vue de recevoir un public correspondant à l'envergure de la manifestation);
- mentionner la collaboration du Service de la Diffusion;
- accueillir les artistes, participer au déchargement du matériel avant le spectacle, à son installation, à son chargement à l'issue de la prestation, offrir une collation, mettre à disposition un lieu répondant aux exigences du spectacle;
- considérer comme invités les représentants des services culturels de la Communauté française (administration et inspection) et de la province concernée;
- payer les responsables des groupes à l'issue de la représentation, cette contribution étant celle fixée par le Service de la Diffusion;
- rentrer au Service de la Diffusion un rapport d'évaluation après la manifestation mentionnant nécessairement les éléments suivants :
- preuve du paiement des artistes;
- nombre de spectateurs;
- appréciation de la qualité du spectacle et de sa réception.

Les artistes

Ils s'engagent à :

- présenter un spectacle conforme à la proposition incluse dans le catalogue;
- rentrer au Service de la Diffusion, avec la déclaration de créance, une copie du contrat signé avec les organisateurs;
- durant une année culturelle, sortir de leur arrondissement à raison d'au moins une fois pour les amateurs, et de trois fois pour les professionnels;
- pour continuer de figurer dans le catalogue la saison suivante, faire la preuve de trois contrats pour les amateurs et de six pour les professionnels durant la saison, et ce à l'intérieur du circuit culturel.

Les pouvoirs publics

La contribution financière des Tournées «Art et Vie» est destinée à soulager l'organisateur local en diminuant les risques financiers qu'il encourt lorsqu'il engage un artiste. Cette contribution est versée directement au groupe artistique. Théoriquement, elle se répartit de la manière suivante :

- Communauté Française (Service de la Diffusion) : 35% du cachet avec un maximum de 750 euros;
- province : 15% du cachet, sauf la province de Liège qui intervient à 25%;
- organisateur : 50% restants.

Le montant réel de l'intervention des Tournées «Art et Vie» n'est fixé qu'après examen du dossier et concertation des services associés.

Remarques importantes

- les interventions maximales du Service de la Diffusion sont indiquées entre parenthèses, à côté des prix, dans cette brochure;
- les interventions sont toujours octroyées dans les limites du budget disponible;
- tout spectacle présenté avec l'appui des Tournées «Art et Vie» doit nécessairement porter la

mention suivante sur chacun des supports promotionnels :

Avec l'appui des Tournées «Art et Vie»

Service de la Diffusion

Direction d'Administration des Arts de la Scène

Direction générale de la Culture et de la Communication

Les brochures du Coq de Paulus et du logos de la Direction générale de la Culture peuvent être obtenus sur simple demande auprès du Service de la Communication externe.

44, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES – Tél.: 02/413.22.98-99 - Fax 02/413.22.96.

Vous êtes organisateur

Procédure d'introduction des demandes

Pour qu'une demande soit valable, il faut :

- constituer un dossier;
- **envoyer ce dossier au secrétariat de votre fédération au moins deux mois avant la date du spectacle;**
- le dossier en conformité aux conditions d'accès, comprend :
 - la programmation complète de vos activités durant le semestre précédent et celui du semestre à venir;
 - la justification de la demande (cadre dans lequel elle se situe);
 - un budget très détaillé des recettes et dépenses;
 - le projet relatif à l'organisation de la manifestation;
 - une copie du contrat passé entre l'organisateur et le groupe artistique.

Rappel de quelques conditions

La société organisatrice doit être affiliée à notre Fédération depuis au moins un an, être en règle de cotisation, ne pas être reconnu comme groupe producteur et avoir pour l'année qui précède celle de la demande un dossier annuel de subvention. Elle doit aussi avoir informé régulièrement l'Inspecteur de toutes ses activités.

On ne peut obtenir des Tournées «Art et Vie» qu'une seule intervention par an.

Au plus tard six semaines avant la manifestation doivent aussi être envoyés :

- une copie du contrat passé entre l'organisateur et le groupe artistique;
- un exemplaire de la publicité réalisée (affiches, tracts, communiqué de presse...).

La réception de ces documents conditionne le paiement de la contribution du Service de la Diffusion.

La rentrée du dossier au Service de la Diffusion doit être effectuée :

- **avant le 10 décembre** pour le premier semestre;
- **avant le 10 juin** pour le second semestre;

accompagné si possible d'un programme couvrant toute l'année.

A défaut de respecter ces délais, les demandes ne seront pas prises en considération.

Cette disposition vise à donner au plus tôt aux organisateurs la garantie de l'intervention des Tournées Art et Vie.

Les activités reconnues et subsidiées

- Les programmes de diffusion régulière

Ils comprennent un minimum de 6 spectacles (Tournées Art et Vie ou non) par saison et pour une localité. Ces spectacles doivent être originaux, de qualité et renouvelés par rapport à la saison antérieure. A partir de 6 spectacles professionnels programmés par an, l'attribution d'un quota financier peut être envisagé avec le Service de la Diffusion. Cette attribution tiendra compte notamment du type de structure concerné, de sa localisation, de l'ampleur de la programmation.

- Les programmes de diffusion exceptionnelle : festivals et fêtes

Ce sont des manifestations de diffusion regroupées en un jour ou plus et s'adressant à un vaste public. Ces manifestations présenteront un programme original, de qualité, en fonction d'objectifs précis, et s'adressant à un public attendu en rapport avec l'importance du programme proposé.

- Les spectacles intégrés dans des actions générales d'animation ou de formation

L'action doit répondre à la qualification et aux objectifs de l'organisme demandeur.

- Les activités de diffusion ponctuelle

Mises sur pied par des organisations locales indépendantes, elles sont soutenues à concurrence d'un maximum de 750 EUROS par an; dans le cas d'organisations locales dépendantes, le soutien de ces activités est soumis à négociation avec la régionale. Dans les deux cas, l'aide ne sera octroyée que si un programme par semestre, d'au moins 4 activités de diffusion et/ou d'animation en dehors des Tournées Art et Vie, est organisé. Ce programme doit être communiqué avec les demandes.

- Les activités de diffusion ponctuelle en décentralisation

Réservées aux organisations locales indépendantes, elles concernent les régions éloignées des grands centres.

L'aide des Tournées Art et Vie est limitée à 750 EUROS par an et ne sera accordée que si les organisations développent un programme de trois activités d'éducation permanente et/ou de diffusion par semestre.

Pour obtenir les dernières informations mises à jour, vous pouvez visiter le site de la Communauté Française :

<http://www.artscene.cfwb.be/WAS/Site/Pages/Diffusion/artetvie/artistes/artiste.html>

ou pour les chorales et sociétés musicales :

<http://www.artscene.cfwb.be/WAS/Site/Pages/Diffusion/artetvie/artistes/societesmusicales.html>

Tous les formulaires utiles peuvent être téléchargés sur le site :

<http://www.artscene.cfwb.be/WAS/Site/Pages/Diffusion/documents/formulaires.html>

Le formulaire de demande d'intervention financière pour les TAV se trouve :
Chapitre 16 : Formulaires utiles.

C'est ce document qui doit être envoyé au secrétariat de la fédération, au moins deux mois avant la manifestation.